



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/367
23 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 22 MAI 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE
L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 21 mai 1996, qui vous est adressée par le Ministre iraquien des affaires étrangères, M. Mohammed Said Al-Sahaf, concernant les violations commises par un avion de type U-2.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 21 mai 1996, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Ministre iraquien
des affaires étrangères

J'ai l'honneur de me référer aux lettres que j'ai adressées au Président du Conseil de sécurité, dont la dernière en date est celle du 19 mars 1996 (S/1996/206), concernant la violation de l'espace aérien iraquien par un avion espion américain de type U-2 sous prétexte qu'il effectue des levés aériens pour le compte de la Commission spéciale.

Je tiens également à vous informer que cet appareil, qui utilise le territoire saoudien comme base de départ, n'a cessé, depuis son entrée en scène en août 1991, de violer l'espace aérien iraquien, portant atteinte à la souveraineté et à la sécurité de l'Iraq. C'est ainsi que l'on comptait, à la fin du mois d'avril 1996, 296 opérations de survol, qui ont duré au total 1 336 heures et 50 minutes.

Les faits révélés depuis le début de l'utilisation de cet appareil et dont il est fait état dans la lettre susmentionnée ainsi que ses opérations d'espionnage dans différentes régions du monde, qui l'ont rendu tristement célèbre, doivent inciter l'Organisation des Nations Unies à réexaminer l'utilisation forcée de l'U-2 par les États-Unis d'Amérique pour violer l'espace aérien iraquien, en contradiction totale avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies relatifs au respect de la souveraineté de tous les États Membres.

Je dénonce ces violations gratuites de l'espace aérien iraquien et exige qu'il soit mis fin à ces opérations illégales. L'Iraq se réserve le droit de demander des indemnisations pour les dommages matériels et au titre du préjudice moral causés par ces opérations.

Je tiens à cette occasion à réitérer l'offre que j'ai faite dans nos lettres adressées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dont le nombre s'élève actuellement à 108, à savoir que la Commission spéciale utilise des appareils irakiens au lieu d'appareils étrangers, afin que ceux-ci ne puissent en aucune façon servir à des fins qui portent atteinte à la souveraineté et à la sécurité de l'Iraq.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammed Said AL-SAHAF
